Envoyé en Préfecture le 04/04/2025
Reçu en Préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID 972-219722295-20250312-FIN25325014-BF

N° 2025-02-023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	17	24		
		Dont procurations		
		07		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
24	24	00	00	00

Date de la convocation
28/02/2025
Date d'affichage
28/02/2025

Objet de la Délibération

****
FINANCES
****
Budget primitif 2025

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
Nicole DUFEAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars, à 18h03, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1ère adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARO Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léo VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Em GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Jean-Pie LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Vanessa BAPTE, Noham BODAR Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Jean-Philip JEAN-BOLO, Cynthia ZAIRE.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Mauri JOSEPH-MONROSE, Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUI Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, William PAULIN, Corin Brigitte PLANTIN, Patrice CHARLEBOIS, Laurie ABAUL, Orie MARTOT, Jocelyne SABINE, Georges HARPON, Daniel CHOMET.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROS Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUIL, Arle BRAVO-PRUDENT, Patrice CHARLEBOIS, Laurie ABAUL c respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Noha BODARD, Emile GONIER, Nicole DUFEAL, Jean-Pierre LUGIER Cynthia ZAIRE, Jean-Luc MAVILLE.

Absents : M/Mme Christophe AGELAN, Marie-Josée BRIVAL.

BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes ;
- **Vu** la délibération n° 2025-01-004 du Conseil municipal du 04 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal, en date du 25 février 2025 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation des ressources », en date du 27 février 2025 ;
- **Vu** le rapport de présentation du projet de budget primitif l'exercice 2025 transmis aux conseillers municipaux ;

Envoyé en Préfecture le 04/04/2025
Reçu en Préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID 972-219722295-20250312-FIN25325014-BF

N° 2025-02-023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

- **Le budget primitif de l'exercice 2025 est arrêté en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant global de quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-un mille cent quarante-cinq euros (48 481 145,00€) :**

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	**33 920 821,00**	**33 920 821,00**
Mouvements réels	33 470 821,00	32 412 821,00
Mouvements d'ordre	450 000,00	1 508 000,00
INVESTISSEMENT	**14 560 324,00**	**14 560 324,00**
Mouvements réels	10 472 054,00	11 530 054,00
Mouvements d'ordre	4 088 270,00	3 030 270,00
	48 481 145,00	**48 481 145,00**

ARTICLE 2 :

- **Les mouvements de chapitre à chapitre sont autorisés, à l'exception du chapitre 012, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget de l'exercice 2025.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 04 AVR 2025

Le Secrétaire de séance

Nicole DUFEAL

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.